

# Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault  
sur [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Montpellier, 14 janvier 2019

## Agriculture

### Reconnaissance de calamité agricole suite aux pluies et inondations du 14 au 16 octobre 2018

#### Dépôt des dossiers de demande d'indemnisation avant le 11 février 2019

Le comité national de gestion du risque en agriculture réuni le 12 décembre 2018 a donné un avis favorable à la demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles suite aux pluies et inondations du 14 au 16 octobre 2018 dans le département de l'Hérault.

#### Les biens reconnus sinistrés sont :

- les pertes de fonds sur sols, ouvrages privés, palissages, clôtures, cultures pérennes (noyers), pépinières ornementales, cheptel vif (brebis viande) ;
- les pertes de récolte sur fruits à coque (noix), pépinières ornementales.

#### La zone reconnue sinistrée concerne 56 communes :

Agel, Aigues-Vives, Les Aires, Assignan, Azillanet, Babeau-Bouldoux, Berlou, Boisset, Capestang, Cassagnoles, La Caunette, Cazedarnes, Cazouls-les-Béziers, Cébazan, Cessero, Colombiers, Courniou, Creissan, Cruzy, Félines-Minervoises, Ferrals-les-Montagnes, Ferrières-Poussarou, Fraise-sur-Agout, Lespignan, La Livinière, Maureilhan, Minerve, Mons, Montady, Montels, Montouliers, Nissan-lez-Ensérune, Olargues, Olonzac, Pardailhan, Pierrerue, Poilhes, Prades-sur-Vernazobre, Prémian, Puisserguier, Quarante, Rieussec, Riols, Roquebrun, Saint-Chinian, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Jean-de-Minervoises, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Vincent-d'Olargues, La Salvetat-sur-Agout, Siran, Le Soulié, Velieux, Verreries-de-Moussans, Vieussan, Villespassans

**Afin de bénéficier d'une indemnisation, les exploitants agricoles concernés peuvent déposer, avant le 11 février 2019 (cachet de la poste faisant foi) une demande par formulaire papier auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34)**

**Le formulaire est disponible sur le site internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Agriculture/Calamites-Agricoles/](http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Agriculture/Calamites-Agricoles/)**

**Contacts et renseignements : DDTM 34 / SAF**

Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2

04 34 46 60 51 ou 60 68 / [ddtm-telecalam@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-telecalam@herault.gouv.fr)

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)



@prefet34

